EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON

- SEANCE DU 29.08.2024 -

Présents : MM & Mmes *Noizet W., Président,*
Adam P., Bourgmestre,
Houthoofdt A., Maqua J., Istace Fr., Pochet A., Echevins,
Adam D., Dabe F., Denis G., Rochet J., Maziers P., Nemery MJ., De Wachter S., Arnould P., Brouillon P., Tulpin Ar., Conseillers communaux.
Pirlot D, Directeur Général f.f.,
Dachy F., Conseiller communal

Absents et/ou excusés :

Référence commune voirie : V202300001

Objet : DECRET RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE DU 06 FEVRIER 2014
Objet de la demande/décret voirie : « Plan général d'alignement – Modification de l'assiette du chemin en face de l'habitation n°7, rue de la Périre » du 08.02.2024 (N°dossier 2021-110A) établi par le Géomètre-expert Jean-François Rossignol spécifiant la contenance de l'excédent de voirie à vendre de 1are16centiares
Situation : excédent longeant la propriété cadastrée 11°division – Vivy – S°A – N°118D – Rue de la Périre – 6833 MOGIMONT

Le Conseil Communal,

Vu la NLC (Nouvelle loi communale) et le CDLD (Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;

Vu le dossier daté du 07.11.2022 introduit par [redacted] intitulé « Modification de l'assiette du chemin n°15 en face de [redacted] (parcelle 118D) à 6833 MOGIMONT » comprenant le Schéma général du réseau des voiries, Note de motivation, Plan de localisation, Plan de secteur, Plan cadastral, Dossier photos, Plan photographique numérique communal, Atlas des chemins, Plan de délimitation ;

Vu le « Plan général d'alignement » du 07.11.2022 (n° dossier 2021-110) établi par le Géomètre-expert Jean-François Rossignol portant la contenance de la partie du chemin communal n°15 à vendre à 1 a 47ca ;

Vu les délibérations précédentes du Conseil communal du 09.12.2021 et du 23.02.2023 ;

Vu que la demande nécessite l'application du décret du 06.02.2014 relatif aux voiries communales ;

Vu qu'une enquête publique a été réalisée du 24.04.2023 au 30.05.2023 dans le cadre de la procédure décret voirie et durant laquelle une réclamation a été introduite en date du 23.05.2023, réceptionnée le 25.05.2023 (cfr PV clôture enquête du 13.06.2024);

Vu le courrier de Monsieur le Commissaire-Voyer du 26.04.2023 émettant un avis favorable sur la demande ; avis sollicité par le Collège du 18.04.2023 ;
Considérant que le Commissaire-Voyer attire toutefois l'attention sur la présence d'une canalisation d'égout dans l'excédent ; qu'il est pertinent que la Commune se réserve une emprise en sous-sol pour une intervention ultérieure s'il y a lieu ;

PROPOSITION

Vu le courriel d'Idélux-Eau du 18.07.2023 ; avis sollicité par le Collège communal du 13.06.2023 ;
Vu l'avis favorable du Service Technique Communal du 02.10.2023 ; que cet avis fait mention qu'une conduite d'eau communale et qu'un collecteur d'égouttage traversent la parcelle existante ;

Vu la décision du Collège en séance du 19.12.2023 de solliciter à [redacted] la modification des plans en vue de répondre à la réclamation introduite par courrier lors de l'enquête publique demandant le maintien de la largeur existante de 4.75m menant à la parcelle cadastrée 11°division – Vivy – Son A n°113C ;

Vu le nouveau dossier présenté daté du 08.02.2024 ; que le plan introduit répond au courrier du Collège du 19.12.2023 ;

Vu qu'une enquête publique a été réalisée du 08.06.2024 au 15.07.2024 dans le cadre de la procédure décret voirie et durant laquelle une observation a été introduite par courriel en date du 11.07.2024 (cfr PV clôture enquête du 16.07.2024) ; que la réclamante marque son accord sur la nouvelle proposition/adaptation sous respect de la condition émise dans ladite réclamation :

> *« Bonjour Madame,*
> *Suite à la prise de connaissance du nouveau plan proposé et moyennant la condition qu'en cas de plantation par [redacted] d'une haie délimitant sa nouvelle propriété, cette haie soit plantée sur son terrain et n'empiète donc pas sur le mien ni au niveau du semis ou plantage ou de sa croissance, je marque accord sur la nouvelle proposition/adaptation.*
> *Avec mes remerciements anticipés,*
> *Le 11/06/2024. »*

Vu les avis favorables de Monsieur le Commissaire-Voyer du 08.04.2024 et d'Idélux-Eau du 24.05.2024 sur cette opération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

D'APPROUVER la « Plan général d'alignement – Modification de l'assiette du chemin en face de [redacted], rue de la Périre » du 08.02.2024 (N°dossier 2021-110A) établi par le Géomètre-expert Jean-François Rossignol spécifiant la contenance de l'excédent de voirie à vendre de 1are16centiares **sous respect de la condition émise dans la réclamation du 11.07.2024**;

La Ville de Bouillon se réserve le droit d' accès en sous-sol sur l'excédent de voirie à céder pour une intervention ultérieure s'il y a lieu ; le demandeur ne pourra y envisager aucun obstacle sur cette zone ;

La présente sera notifiée au Gouvernement Wallon,

Fait à l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an que dessus.

PROPOSITION

(sé) Adam et Pirlot

Pour extrait conforme :

Le Directeur général ff,
PIRLOT Sébastian

le Bourgmestre,
ADAM Patrick